

Appel à Manifestation d'Intérêt

Prestation de désencombrement,
collecte et transport.

Présenté par
Mikrô

Structures de l'ESS
France métropolitaine et
DROM-COM
Mars 2026



Table des matières

Lexique :	4
1. Contexte et enjeux	6
1.1. Description de l'activité	6
1.2. Une solution portée par Valdelia	6
1.3. Un modèle fondé sur l'économie circulaire et solidaire	7
1.4. Rôle des micro-entrepreneurs et structures de l'ESS dans le périmètre Mikrô	8
1.5. Typologie des détenteurs	8
1.6. Périmètre des prestations du service Mikrô	9
1.7. Périmètre des produits en fin de vie pris en charge par Mikrô	9
1.8. La filière Mikrô en quelques chiffres	10
2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	11
2.1. Qui peut répondre ?	11
2.2. De quelle prestation/opération parle-t-on ?	12
2.3. Quels territoires sont concernés ?	12
2.4. Découpage de la chaîne d'opération	13
2.5. Moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la prestation « Mikrô Historique »	13
2.5.1. Conditions liées à l'étape n°1 - Désencombrement	13
2.5.2. Conditions liées à l'étape n°1.bis – Préparation au réemploi	14
2.5.3. Conditions liées à l'étape n°2 – Chargement du véhicule de collecte	14
2.5.4. Conditions liées à l'étape n°3 – Transport jusqu'au(x) site(s) exutoires	15
2.5.5. Conditions liées à l'étape n°4 : transmission des documents de traçabilité et facturation	16
2.6. Conditions de réalisation de la prestation	17
2.6.1. Délais de prévenance avant intervention	17
2.6.2. Annulation tardive du fait du point de collecte	17
2.6.3. Durée d'intervention	18
2.6.3. Réalisation d'opération « en tournée »	18
2.6.4. Rémunération de la prestation Mikrô Historique	18
2.7. Articulation des parties prenantes	20
2.8. Suivi & Rôle de Mikrô	20
2.8.1. Rôle de Mikrô	20

2.8.2.	Modalités de suivi et contrôle.....	21
2.9.	Information et communication à Mikrô	21
3.	Modalités techniques de l'AMI	22
3.1.	Comment déposer sa candidature.....	22
3.2.	Questions	24
3.3.	Modalités de sélection	24
3.4.	Critères de sélection.....	24
3.5.	Absence d'obligation de contracter.....	24
4.	Exigences & Clauses administratives & techniques.....	25
4.1.	Type et durée du contrat	25
4.2.	Assurances	25
4.3.	Respect règlementaire du titulaire.....	26
4.4.	Protection des données à caractère personnel (RGPD).....	26
4.5.	Propriété intellectuelle.....	27
5.	Annexe	28
5.1.	Annexe 1 : Schéma descriptif de la prestation Mikrô Historique	28
5.2.	Annexe 2 : Fiche d'intervention.....	29

Lexique :

« **Captation/tri à destination du réemploi** » : Correspond à l'opération d'identification et de récupération des produits à fort potentiel de réemploi en vue de les remettre dans la filière adaptée.

« **Chargement** » : Action de récupération et chargement des produits en fin de vie dans un véhicule/contenant de collecte.

« **CDT** » : Centre De Traitement qui prend en charge le recyclage, la valorisation des produits en fin de vie des partenaires du service Mikrô.

« **Collecte Mikrô** » : Récupération et chargement des produits « rassemblés/regroupés » sur la zone de chargement du site de l'entreprise détentrice des déchets ou encombrants dans le but de les acheminer/transporter vers les sites de destination (centre de traitement, structures de l'ESS).

« **Commande** » : Demande d'intervention réalisée par l'opérateur Mikrô auprès du prestataire qui réalise la prestation Mikrô Historique.

« **Curage** » : Dépose sélective de tous les éléments non structuraux d'un bâtiment : cloisons légères, faux-plafonds, revêtements de sol, mobilier, réseaux obsolètes....

« **Curage partiel** » : Opération consistant à retirer uniquement certains éléments non constructifs ou spécifiques du bâtiment. Il s'agit notamment des revêtements de murs, sols et cloisons, hors installations techniques.

« **Désencombrement** » : Il s'agit de la manipulation des produits en fin de vie (déchets ou encombrants) de locaux afin de les rassembler vers une zone propice à leur chargement dans un contenant de collecte.

« **Détenteur** » : Tout professionnel qui se trouve en possession de produits en fin de vie.

« **Exutoires** » : Sites de destination des flux matières prêts à être consommés par les installations de valorisation.

« **Encombrants professionnels** » : Éléments qui, du fait de leur poids et de leur volume, sont difficilement pris en charge par leurs propres détenteurs. En pratique il s'agit des éléments de type meubles, matelas, appareils de gros électroménager, coffre-fort, ...

« **EI** » : Entreprise d'Insertion

« **Gisement** » : Ensemble de produits en fin de vie ou encombrants disponible à l'enlèvement.

« **Mikrô Historique** » : Correspond à une prestation du service Mikrô concernée par le présent AMI.

« **Opération Mikrô** » : Correspond à une intervention de l'équipe opérationnelle Mikrô sur site.

« **Opérateur Mikrô** » : membre de l'équipe Mikrô en charge de l'organisation des prestations.

« **Produits en fin de vie** » : Correspondent aux encombrants ou Déchets d'Activité Economique (DAE) ou tout autres déchets appartenant à une des filière REP déchets d'éléments d'ameublement (DEA), Déchets Electriques et Electronique (DEEE), Produits Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), ou Emballages PRO.

« **Petit flux** » : Ensemble de produits en fin de vie qui représentent un volume inférieur à 20m³.

« **Réemploi** » : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique pour lequel ils avaient été conçus.

« **Structure de l'ESS** » : Structure de l'Economie Sociale et Solidaire.

« **Transport Mikrô** » : Concerne uniquement l'opération de transport réalisée par un partenaire Mikrô consistant à transporter les contenants de collecte depuis le site du détenteur (l'entreprise) jusqu'au centre de traitement.

« **Valorisation** » : Toute opération de consommation de la matière première secondaire produite après une succession d'opérations de préparation (broyage, conditionnement, ...) de cette dernière dans le but de substituer la matière première d'un processus industriel.

1. Contexte et enjeux

1.1. Description de l'activité

Mikrô est une solution opérationnelle de collecte et traitement des déchets et encombrants professionnels, tous flux confondus (hors déchets dangereux, déchets diffus spécifiques et biodéchets). Mikrô a choisi de positionner son activité au cœur de l'économie circulaire, en structurant des dispositifs qui privilégient le réemploi, la valorisation des ressources et encouragent l'insertion par l'activité économique grâce à l'intégration de partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire et micro-entrepreneurs dans ses process opérationnels.

Le service Mikrô a pour ambition d'apporter la réponse la plus pertinente, la plus solide et la plus opérationnelle quant aux enjeux de gestion des équipements en fin de vie des professionnels.

L'un des atouts majeurs du service Mikrô réside dans sa capacité à activer, chaque fois que cela est possible, des solutions solidaires avec notamment les acteurs de l'ESS. Cette approche permet à la fois d'éviter le gaspillage par le réemploi et la réutilisation des Produits en fin de vie, de soutenir concrètement l'insertion par l'activité économique, et de bénéficier d'un service garantissant le réemploi et la valorisation conforme aux exigences environnementales.

1.2. Une solution portée par Valdelia

Mikrô s'appuie sur l'expertise de Valdelia, éco-organisme engagé depuis plus de dix ans en faveur de l'économie circulaire.

Dans cette complémentarité, Valdelia porte la vision, la méthode et l'expertise quand Mikrô assure la mise en œuvre opérationnelle.

Le dispositif Mikrô permet de :

- Sécuriser la conformité réglementaire de nos clients
- Optimiser leur performance environnementale
- Garantir une traçabilité complète des flux
- Générer un impact sociétal mesurable

1.3. Un modèle fondé sur l'économie circulaire et solidaire

Fondé sur des valeurs de solidarité fortes, Mikrô place l'insertion par l'activité économique au cœur de son dispositif opérationnel. Pensé dès l'origine (2017) comme un levier de développement pour les micro-entrepreneurs et acteurs de l'ESS, Mikrô dépasse la logique de simple sous-traitance ou d'apport d'affaires pour créer des conditions favorables à la montée en compétences des structures partenaires, à la consolidation de leurs modèles économiques et à la pérennisation de leurs savoir-faire.

Aujourd'hui encore, Mikrô souhaite poursuivre ce modèle en offrant à ces acteurs des **opportunités régulières et professionnalisantes** et en leur permettant d'intervenir notamment sur :

- Le désencombrement,
- La collecte,
- Le tri,
- Le transport,
- Le réemploi et la valorisation.

Plus concrètement, ce service repose sur quatre axes :

- **Axe environnemental**
Mikrô garantit une traçabilité complète des flux et oriente les équipements vers les filières adaptées, en privilégiant le réemploi lorsque cela est possible.
- **Axe sociétal**
Le dispositif place les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire au cœur de son fonctionnement, en leur permettant de lancer ou développer leur activité de prestation de collecte en complément de leurs savoir-faire existants.
- **Axe économique**
Le modèle repose sur une logique de transparence, avec une facturation basée sur les prestations réellement effectuées, garantissant une cohérence entre coûts et opérations.
- **Axe local**
Le dispositif repose sur des solutions locales et fait appel à la proximité. A ce titre il contribue à **soutenir l'emploi local**, à **favoriser l'insertion par l'activité économique** et à **structurer des écosystèmes territoriaux d'économie circulaire**.

1.4. Rôle des micro-entrepreneurs et structures de l'ESS dans le périmètre Mikrô

Les micro-entrepreneurs et les structures de l'ESS constituent le pilier opérationnel du dispositif. Mobilisés prioritairement pour les opérations de désencombrement, collecte, de tri sur site, de transport et de réemploi, elles permettent de conjuguer efficacité opérationnelle et impact social.

Cet AMI démontre la volonté de Mikrô à s'appuyer sur un solide réseau national de partenaires permettant d'assurer une couverture territoriale homogène et un niveau de qualité constant.

1.5. Typologie des détenteurs

Mikrô s'adresse en priorité aux acteurs économiques et institutionnels implantés en milieu urbain, qui génèrent ponctuellement ou régulièrement des encombrants professionnels et des petits flux de déchets, sans disposer de solutions simples, fiables et traçables pour les gérer.

Ces détenteurs partagent toutes des contraintes communes : manque de place, volumes modérés, parfois récurrents, et besoin de services rapides, flexibles, sécurisés et transparents.

Les détenteurs ciblés par Mikrô sont notamment :

- **Professions libérales et TPE/PME** : cabinets d'avocats, notaires, comptables, architectes, cabinets médicaux et paramédicaux, etc. régulièrement confrontés au renouvellement de mobilier ou de matériel professionnel.
- **Indépendants et commerces** : cafés, hôtels, restaurants, commerces de détail, etc. pour lesquels les encombrants peuvent rapidement saturer les espaces de travail.
- **Professionnels du secteur public et parapublic** : crèches, écoles, universités, hôtels de département, URSSAF, CPAM, musées, tribunaux, bibliothèques, etc. souvent soumis à des obligations strictes de traçabilité et de conformité
- **Professionnels du secteur de la santé** : EHPAD, cliniques médicales et vétérinaires, laboratoires d'analyses médicales, maison de santé, etc. nécessitant des interventions en toute discrétion et dans le respect de leurs protocoles.
- **Secteur tertiaire** : espaces de coworking, sièges sociaux, incubateurs et bureaux partagés, caractérisés par des réaménagements fréquents et une forte rotation de matériel.

1.6. Périmètre des prestations du service Mikrô

Les prestations du service Mikrô se décomposent en plusieurs dispositifs liés à des périmètres bien définis :

- **Mikrô Historique** : Dispositif de prise en charge de petits volumes (inférieurs à 20m³) de produits en fin de vie détenus par des entreprises. Cette prestation couvre les opérations depuis le « désencombrement » jusqu'au réemploi ou la « valorisation ».
- **Mikrô Gros Volumes** : Dispositif de prise en charge de gros volumes (supérieurs à 20m³) de produits en fin de vie détenus par des entreprise. Cette prestation peut couvrir les opérations depuis le « désencombrement » ou le « transport Mikrô » jusqu'au « réemploi » ou la « valorisation ».
- **Mikrô Bennes** : Mise à disposition de bennes ponctuelles ou permanentes pour les entreprises. Cette prestation couvre les opérations depuis le « transport Mikrô » jusqu'à la « valorisation ».
- **Mikrô Curage** : Démontage et collecte des éléments structurels des locaux des professionnels. Cette prestation couvre les opérations de « désencombrement » et « chargement » des flux dans les contenants de collecte.

NB : La typologie de produits en fin de vie (déchets et/ou encombrants) à prendre en charge peut varier selon les prestations présentées ci-dessus.

1.7. Périmètre des produits en fin de vie pris en charge par Mikrô

Les prestations portent sur la gestion des déchets et encombrants professionnels non dangereux, incluant notamment :

- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
- Les équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Les produits et matériaux du bâtiment (PMCB)
- Les emballages professionnels (EP)
- Les déchets d'activités économiques (DAE)

Sont exclus du périmètre les déchets dangereux et les biodéchets (déchets verts, alimentaires, déchets médicaux, ...).

Le traitement des Produits en fin de vie s'inscrit dans une logique de tri, de valorisation et de réemploi. Les éléments pouvant être réemployés sont orientés vers des circuits de l'ESS ; tandis que les autres flux sont dirigés vers les filières de valorisation appropriées

(livraison vers les centres de traitement). Les flux entrant dans le champ de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) seront remis aux filières correspondantes en vue de leur traitement et de leur valorisation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

1.8. La filière Mikrô en quelques chiffres

En 2025, le service Mikrô a représenté plus de **680** opérations, tous services confondus.

Le graphique ci-dessous présente la répartition et la représentativité géographique des opérations sur la période étudiée, à partir des données disponibles à ce jour.

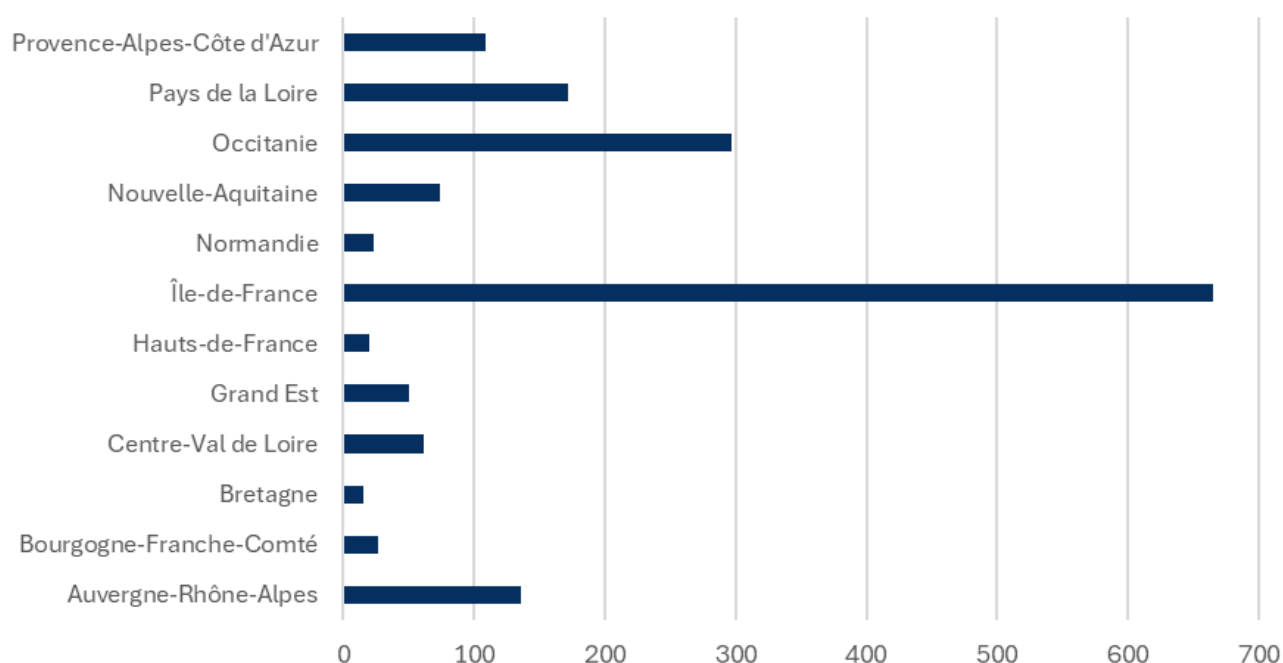


Figure 1 : Répartition indicative des volumes issus des opérations réalisées en 2025 (données disponibles à ce jour)

2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après nommé « **AMI** ») a pour objet :

- L'identification, la sélection et la structuration d'un réseau de partenaires strictement issus de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en capacité d'intervenir sur le périmètre du service **Mikrô Historique**,
- D'expérimenter la structuration et mise en œuvre par les structures de l'ESS d'un modèle de prise en charge de petits flux (inférieurs à 20m³) issus de Produits en fin de vie détenus par des entreprises.
- D'expérimenter la maximisation du réemploi issus de « petits flux » de Produits en fin de vie à travers une identification, une captation des gisements directement à la source (chez les détenteurs).

L'expérimentation qui sera menée à travers cet appel à manifestation d'intérêt permettra également de renforcer le maillage territorial des structures de l'ESS en capacité d'assurer la réalisation des opérations de désencombrement, de collecte, de transport et de réemploi des déchets et encombrement professionnels.

2.1. Qui peut répondre ?

Cet AMI s'adresse à toute structure ou réseau constitué exclusivement de structures appartenant au champ de l'Economie Sociale et Solidaire et qui en partage les caractéristiques essentielles : un projet économique au service de **l'utilité sociale**, une **mise en œuvre éthique**, une **gouvernance démocratique** et une dynamique de développement fondée sur un **ancrage territorial et une mobilisation citoyenne**.

Mikrô favorisera par pondération, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les structures ayant un agrément ESUS et/ou affiliées à un réseau national partenaire (Réseau National des Ressourceries, Emmaüs France, Fédération ENVIE, Croix Rouge Insertion).

2.2. De quelle prestation/opération parle-t-on ?

La prestation **Mikrô Historique** se définit par les opérations suivantes :

- **Le désencombrement**, la manipulation des Produits en fin de vie, y compris en étage/sous-sol lorsque nécessaire,
- **La collecte et le transport** des équipements et matériaux (déchets et encombrants) vers les exutoires adaptés (centre de traitement, structure de l'ESS, ...)
- **La mise en œuvre d'actions de réemploi** (identification, captation/tri avant remise en filière de réemploi) lorsque les typologies de Produits en fin de vie le permettent.

Les structures souhaitant devenir partenaires auront vocation à intervenir dans le cadre des opérations pilotées par Mikrô, sur tout ou partie des missions présentées ci-dessus. En effet **les opérations de désencombrements et/ou de réemploi** ne seront pas systématiquement enclenchées dans la prestation car elles **dépendent des sites détenteurs et du gisement disponible à l'enlèvement**.

Ces prestations s'inscrivent dans un cadre opérationnel structuré et piloté par Mikrô, garantissant la cohérence, la traçabilité et la qualité des opérations à l'échelle nationale.

2.3. Quels territoires sont concernés ?

Mikrô s'inscrit dans une logique d'accompagnement de l'économie locale, de pérennisation de l'activité sur les territoires et de filière à haute performance environnementale. Ainsi, un principe de proximité entre le détenteur et les acteurs de la chaîne d'opération sera appliqué.

Dans sa réponse, le candidat à l'AMI devra caractériser son périmètre d'intervention/zone de chalandise (Département, Région) notamment sur les étapes concernant la coordination, la collecte, le stockage et la livraison des Produits en fin de vie vers les exutoires.

Les grandes métropoles françaises sont particulièrement ciblées en raison des besoins importants des détenteurs (déménagements, extensions, réaménagements...).

L'Île-de-France étant la zone géographique où le volume de collecte est le plus important, une attente particulière sur cette zone est identifiée.

A noter : Une attente spécifique sur les territoires ultra-marins est également identifiée.

2.4. Découpage de la chaîne d'opération

Pour rappel la prestation de « Mikrô Historique » se décompose en 4 étapes distinctes :

- **Etape n°1** : Désencombrement via la manipulation des Produits en fin de vie dans le bâtiment des entreprises (étages, sous-sols) jusqu'à une zone propice au chargement du véhicule de collecte,
- **Etape n°1.bis** : Préparation au réemploi à travers l'identification, tri, captation (isolation) des Produits en fin de vie à fort potentiels de réemploi,
- **Etape n°2** : Chargement du véhicule de collecte de type camion avec Hayon 3,5T, et prise de photos à l'issue de ce dernier.
- **Etape n°3** : Transport du véhicule de collecte jusqu'au(x) site(s) de destination en fonction de la typologie de Produits en fin de vie collectés. La prise d'une photo des Produits en fin de vie avant déchargement ainsi qu'au sol (après déchargement) sur les centres de traitement.

2.5. Moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la prestation « Mikrô Historique »

Le candidat doit démontrer sa capacité à assurer l'ensemble des étapes constituant la prestation « Mikrô Historique ». Les exigences relatives à chaque étape sont précisées ci-après :

2.5.1. Conditions liées à l'étape n°1 - Désencombrement

Cette étape vise à prendre en charge l'ensemble des opérations suivantes:

- **Mettre à disposition un service professionnel de désencombrement des Produits en fin de vie, avec au minimum deux (2) opérateurs par prestation.**
- Assurer, dans le strict respect de la réglementation et des normes de sécurité en vigueur, la manipulation des Produits en fin de vie lors de la collecte : préparation au transfert (désencombrement) qualifié dans le cadre de l'étape (opération) n°1 des locaux du détenteur jusqu'au moyen de transport identifié (camion hayon 3T5, 20m³).
- **Posséder les outils et moyens de manipulation adéquats** au désencombrement des Produits en fin de vie à savoir :
 - Coin roulant ou plateau roulant,

- Tout autre outil de manutention des Produits pourra être proposé lors de la réponse (ex : chariots de transport, roll, diable, ...),
- **S'articuler de façon réactive** avec l'opérateur Mikrô et les autres structures participantes de la chaîne d'opération (ex : CDT).

2.5.2. Conditions liées à l'étape n°1.bis – Préparation au réemploi

La présente étape vise à prendre en charge l'ensemble des points suivants :

- **Être capable de mettre à disposition un service professionnel de captation des Produits en fin de vie à potentiel de réemploi avec à minima 2 opérateurs pour chaque prestation.**
- Assurer dans ce cadre, dans le respect de la réglementation et des normes de sécurité en vigueur, l'identification, le tri et la captation des produits à destination du réemploi dès l'opération de désencombrement.
- **Posséder les outils et moyens de manipulation adéquats** au désencombrement des Produits en fin de vie à savoir :
 - Coin roulant ou plateau roulant
 - Tout autre outil de manutention des produits pourra être proposé lors de la réponse (ex : chariots de transport, roll, diable, ...)
- **S'articuler de façon réactive** avec l'opérateur Mikrô et les autres structures participantes de la chaîne d'opération (ex : CDT).

2.5.3. Conditions liées à l'étape n°2 – Chargement du véhicule de collecte

Cette étape vise à prendre en charge l'ensemble des points suivants :

- **Être capable de mettre à disposition un service professionnel de chargement des Produits en fin de vie dans le véhicule de collecte avec 2 opérateurs minimum pour chaque prestation.**
- Assurer dans ce cadre et dans le respect de la réglementation et des normes de sécurité en vigueur, le chargement/la manipulation des Produits en fin de vie lors de la collecte : transfert du gisement qualifié dans le cadre de l'étape (opération) n°2 des locaux du détenteur jusqu'au moyen de transport identifié (camion hayon 3T5, 20m³).
- Assurer la **prise de photos** une fois les Produits en fin de vie chargés dans le véhicule de collecte (photo du camion hayon 3T5 porte ouverte).

- **Posséder les outils et moyens de manipulation adéquats** au désencombrement des Produits en fin de vie à savoir :
 - Coin roulant ou plateau roulant
 - Tout autre outil de manutention des produits pourra être proposé lors de la réponse (ex : chariots de transport, roll, diable, ...)
- **S'articuler de façon réactive** avec l'opérateur Mikrô et les autres structures participantes de la chaîne d'opération (ex : CDT).

2.5.4. Conditions liées à l'étape n°3 – Transport jusqu'au(x) site(s) exutoires

Cette étape vise à prendre en charge l'ensemble des points suivants :

- **Assurer, dans le respect de la réglementation et des normes de sécurité en vigueur, une prestation de transport** des déchets et encombrants depuis le site détenteur jusqu'aux différents exutoires identifiés (centres de traitement, plateformes de stockage temporaires, sites ESS).
- **Posséder les outils et moyens logistiques adéquats** au transport des Produits en fin de vie :
 - Camion 20 m³, 3T5, avec hayon,
 - Transpalette et/ou Transpalette pouvant réaliser des pesées,
- **Assurer le déchargement et la prise de photo du mobilier** sur les différents exutoires identifiés (centre de traitement, sites ESS, etc.).
- **Garantir l'intégrité des produits à potentiel de réemploi** durant les transferts et transports.
- **Assurer la traçabilité du gisement collecté par la remontée des documents en fonction des exutoires** à savoir :

1/ Lorsque le partenaire Mikrô se rend sur un centre de traitement :

- Réaliser les pesées successives (plusieurs passages avec le véhicule de collecte sur le pont-bascule du centre de traitement) en fonction du tri des matériaux qui composent les Produits en fin de vie.
- Récupérer sur place les documents de type « tickets de pesée » lors de la livraison des flux et la transmettre à l'animateur général des opérations.

2/ Lorsque le partenaire Mikrô se rend sur le site d'une structure de l'ESS :

- Réaliser les déclarations de réemploi/réutilisation auprès de l'éco-organisme Valdelia. Dans ce cadre deux cas de figure sont possibles :
 - Le prestataire est conventionné réemploi DEA avec Valdelia et ramène des Eléments d'Ameublement (EA) sur son site. Il doit donc faire une déclaration trimestrielle réemploi réutilisation DEA.
 - Le prestataire n'est pas obligatoirement conventionné réemploi DEA avec Valdelia et réalise une prestation de transport d'EA pour un don à une structure ESS conventionnée. C'est à la seconde structure bénéficiaire de faire la déclaration réemploi auprès de Valdelia.
- **S'articuler de façon réactive** avec l'opérateur Mikrô et les autres structures participantes de la chaîne d'opération (ex : CDT).

2.5.5. Conditions liées à l'étape n°4 : transmission des documents de traçabilité et facturation

Cette étape vise à **prendre en charge l'ensemble des points suivants au plus tard 24h après la réalisation des précédentes opérations :**

- Regrouper et récupérer le(s) ticket(s) de pesée(s)
- Compléter la fiche d'intervention dont le modèle est disponible en Annexe 2
- Dans le cas où le prestataire a capté du gisement à destination du réemploi et est conventionné avec Valdelia : compléter la fiche réemploi.
- Regrouper et récupérer les trois photographies prises à des intervalles différents (après chargement, avant déchargement, après déchargement).

L'ensemble des documents est à transmettre à l'adresse suivante : contact@mikro-service.fr avec un objet rédigé selon le format suivant : *[Numéro de l'opération/bon de commande – Nom de la structure prestataire – Mois et année de l'opération]*.

A noter :

- Le candidat devra préciser les rôles (coordonnateur, référent, opérateur, ...) de chaque intervenant constituant l'équipe prestataire réalisant les opérations.
- Le transport des Produits en fin de vie pour autrui nécessite à partir d'un seuil de 500kg une déclaration auprès de la préfecture.
- Dans le cas où l'inventaire du nombre de produits en fin de vie à enlever est sous-évalué le prestataire devra impérativement contacter sans délai l'opérateur Mikrô au 0 800 006 620.

2.6. Conditions de réalisation de la prestation

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des opérations qui définissent la prestation Mikrô Historique.

2.6.1. Délais de prévenance avant intervention

Sur demande émise par l'opérateur Mikrô, le collecteur (prestataire) devra se rendre sur le point de collecte (entreprise détentrice des Produits en fin de vie à enlever).

Les horaires d'intervention seront fixés par Mikrô en accord avec le détenteur. Ces horaires devront être impérativement respectés par le partenaire Mikrô.

Le délai maximum pour réaliser l'intervention est de J+3 (72h) si la commande est passée avant midi.

Par exemple :

- *Si la commande de l'opérateur Mikrô est passée le lundi à 11h00, le prestataire devra réaliser l'intervention le jeudi matin.*
- *Si la commande de l'opérateur Mikrô est passée le lundi à 14h00, l'intervention pourra être programmée le vendredi matin.*

Le prestataire pourra proposer un délai plus court en fonction de leur capacité d'intervention.

Le prestataire doit être en capacité d'intervenir du **lundi au vendredi** sur une plage horaire de **8h à 17h**. Il pourra néanmoins renseigner lors de sa candidature une plage horaire préférentielle à la demi-journée.

A noter :

- Mikrô pourra également passer « commande » auprès du prestataire plusieurs jours ou semaines avant la date d'intervention.
- Exceptionnellement, certaines interventions pourront être programmées le samedi en fonction des besoins du client et du contexte de l'opération. Dans ce cas, les opérateurs Mikrô proposeront l'intervention aux partenaires. Les modalités associées, notamment en matière d'organisation et de rémunération, seront définies ultérieurement en fonction des spécificités de chaque intervention.

2.6.2. Annulation tardive du fait du point de collecte

En cas d'annulation tardive de l'opération la veille après 16h00, le prestataire pourra :

- facturer 50% du prix initial de la prestation dans le cas où l'opération n'est pas replanifiée à une autre date,
- facturer 30% du prix initial de la prestation dans le cas où l'opération est replanifiée à une autre date.

2.6.3. Durée d'intervention

L'intervention du partenaire Mikrô pourra se faire à la demi-journée ou à la journée complète.

La définition d'une journée/demi-journée correspond aux temps de travail suivants :

Durée de la prestation	Temps en heure
Demi-journée	3h30
Journée	7h00

La rémunération du partenaire Mikrô sera en fonction du nombre de demi-journées ou journées commandées.

Dans le cas où la durée d'intervention sur le site du détenteur dépasse de deux heures la durée initiale, le partenaire répondant à l'AMI pourra faire la demande auprès de Mikrô d'une rémunération complémentaire.

2.6.3 Réalisation d'opération « en tournée »

Mikrô pourra demander au prestataire la réalisation d'enlèvements successifs sur différents points de collecte (site détenteur n°1, site détenteur n°2, ...). Dans ce cadre le prestataire devra être en capacité d'optimiser le chargement du véhicule de collecte pour pouvoir intervenir sur l'ensemble des points d'enlèvements identifiés par Mikrô.

L'organisation des tournées sera gérée par l'opérateur Mikrô. Ce dernier prendra en considération une erreur sur les volumes estimatifs des opérations pour éviter une surcharge des véhicules voire une impossibilité de récupérer l'ensemble des Produits en fin de vie du site détenteur.

2.6.4 Rémunération de la prestation Mikrô Historique

Depuis 2018, le service Mikrô Historique étudie les contraintes opérationnelles du désencombrement, du tri, de la collecte et du transport des Produits en fin de vie d'un volume inférieur à 20m³, détenus par des entreprises.

Par ailleurs la valeur de traçabilité forte du dispositif permet une remontée de données du gisement pris en charge et appuie les connaissances de la filière avec une première approche.

Dans ce cadre **Mikrô s'engage à rémunérer la prestation Mikrô Historique qui regroupe l'ensemble des opérations** présentées au « 2.4 Découpage de la chaîne d'opération » et ce, dans les conditions présentées au « 2.5 Moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la prestation Mikrô Historique » comme suit :

Durée de la prestation (journée ou demi-journée)	Temps d'intervention (h)	Prix unitaire (HT)
Demi-journée	3h30	250€
Journée	7h00	500€

La rémunération supplémentaire, lorsque les durées d'intervention sont supérieures de deux heures aux durées initiales programmées, est à hauteur de **30€/h HT** supplémentaire.

Si une ou plusieurs opérations sont réalisées dans la même journée ou demi-journée, Mikrô se réserve le droit de répartir la rémunération due en fonction du nombre d'opérations.

Facturation de la prestation Mikrô Historique :

Le prestataire devra émettre une facture de prestation, sur la base du Bon de commande comprenant le numéro d'opération (aussi appelé « numéro de projet » selon le contexte).

Une seule facture pourra être émise par bon de commande.

Les factures seront envoyées uniquement sous format électronique à l'adresse mail facture@valdelia.org, sous format PDF, avec une facture par document PDF (1 PDF = 1 facture = 1 Bon de commande). Le numéro de Bon de commande devra figurer sur la facture.

Les factures des prestations réalisées en année N devront être émises et envoyées à Mikrô au plus tard le 15/03/N+1. Toute facture émise après le 16/03/N+2 ne sera pas due.

Mikrô s'engage à procéder au règlement dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture pour les prestations de collecte.

A noter : Mikrô ne rémunèrera la prestation que si l'ensemble des documents de traçabilité ont été transmis conformément aux dispositions précisées au paragraphe 2.5.5.

2.7. Articulation des parties prenantes

Seul le coordinateur/référent de l'équipe opérationnelle du prestataire sera amené dans le cadre d'une intervention à être en lien avec les services commerciaux et production chez Mikrô.

Il aura la mission d'assurer le lien sur le terrain entre les parties prenantes (CDT, Détenteurs, ...) en s'assurant du bon fonctionnement de la chaîne d'opération et la bonne entente. Il aura également pour charge de rassembler les éléments de traçabilité à transmettre à Valdelia.

Les répondants devront travailler de concert dans l'écoute et le dialogue quel que soit le nombre d'étape à prendre en charge.

2.8. Suivi & Rôle de Mikrô

2.8.1. Rôle de Mikrô

- Pour chaque opération identifiée, un **inventaire photos** sera demandé afin d'obtenir un estimatif du gisement à évacuer.
- Mikrô proposera une à plusieurs opération(s) au prestataire de collecte Mikrô.
- Mikrô pourra également fournir ces photos du gisement pour l'identification des Produits réemployables.
- Mikrô planifiera l'intervention après acceptation du prestataire et fournira les documents suivants :
 - Le bon de commande avec le numéro de ou des opération(s)
 - Un rappel des délais de déclaration de traçabilité (tickets de pesée & photos)
 - La coordination (fiche de mission et d'intervention à compléter) au référent de l'équipe opérationnelle du prestataire.
- Pour rappel le délai de prévenance est fixé à 72h pour les commandes passées auprès du prestataire Mikrô avant 12h.

- Mikrô rémunèrera la prestation sous réserve de l'obtention de l'ensemble des documents nécessaires à la traçabilité et la facturation de l'opération.

Le schéma du déroulement de la mise en œuvre de la prestation « Mikrô Historique » entre Mikrô et le partenaire sélectionné est présenté en [Annexe 1].

2.8.2. Modalités de suivi et contrôle

Mikrô se réserve le droit de visiter les différentes parties prenantes. Ces visites feront l'objet d'une prise de rendez-vous préalable.

Chaque partenaire identifié et mobilisé dans le cadre d'une opération pourra être audité au moins une fois par an. Cet audit est réalisé par un collaborateur Mikrô, ou Valdelia, ou tout autre prestataire choisi par Mikrô.

La structure sera informée de cet audit selon le délai de prévenance prévu par la procédure d'audit. Ce délai sera communiqué au préalable lors de l'annonce de la campagne d'audit.

Le contrôle portera sur le respect des obligations définies de Mikrô et de la réglementation QHSE en vigueur.

2.9. Information et communication à Mikrô

Chaque partie prenante identifiée dans le cadre de la chaîne d'opération sera tenue de communiquer à Mikrô l'ensemble des attestations réglementaires, autorisation de transport, autorisations et données administratives légales nécessaires à la bonne mise en œuvre et la traçabilité des opérations dans le cadre du futur partenariat.

3.Modalités techniques de l'AMI

Le présent AMI propose aux candidats de se positionner/manifeste sur la mise en œuvre de la prestation du dispositif « Mikrô Historique ». Les candidats devront démontrer leur capacité opérationnelle à la traiter au travers d'une réponse technique (formulaires en ligne) précisant leurs capacités, ce qui permettra à Mikrô d'identifier les meilleures solutions des flux confiés. Le présent appel à manifestation d'intérêt prend effet le **13 mars 2026**. La date limite de soumission des dossiers est fixée au **30 juin 2026**.

Une période de concertation questions/réponses à Mikrô est ouverte du 13 mars au 15 mai 2026. Chaque réponse sera rapportée dans une Foire aux questions disponible en libre accès, dans un souci d'équité sur <https://mikro-service.fr/notre-reseau-de-structure-de-less/>.

Passé ce délai, les dossiers ne pourront être pris en compte. Par souci d'équité, aucune dérogation ne pourra être envisagée.

Mikrô se réserve la faculté d'apporter au présent AMI des modifications mineures, qui seront le cas échéant communiquées aux candidats par mise à jour de la Foire aux questions ou par tout autre moyen approprié. Les candidats sont invités à consulter régulièrement les mises à jour qui s'imposent à eux.

3.1. Comment déposer sa candidature

Le dossier devra être transmis aux équipes Mikrô via la réponse au formulaire Survey Monkey, disponible ici : https://www.surveymonkey.com/r/AMI_Mikro_Mars_2026

Pour être complet, le candidat devra saisir les informations exactes de sa structure :

- Raison sociale de la structure,
- Statut juridique (association, ESAT, EI, ...),
- SIRET si concerné, ou RMA,
- Adresse du siège
- Nom prénom, fonction et email du contact répondant,
- Nom prénom, fonction et email du signataire du contrat.

NB : Il est impératif que ces informations soient strictement exactes pour une éventuelle phase de contractualisation.

Pour être complet, le candidat devra répondre aux questions du Survey Monkey au sujet de :

- **La présentation de la structure**, de son engagement social et environnemental, nombre de salariés, appartenance à un réseau, ...
- **La présentation des activités principales**, des secteurs de prédilection sur les produits de réemploi, les partenaires, les lieux d'interventions, ...
- **La présentation des publics accompagnés**, (insertion, handicap...)
- **Le contact principal du référent/opérationnel** (nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone personnel)
- **Le dossier technique** contenant les informations suivantes :
 - Un argumentaire et pièces justificants de la qualité de la candidature à assurer le bon déroulement des ou de l'/les étape/s concernée/s par la réponse.
 - Les zones/secteurs géographiques précis d'intervention pour chaque étape (Région(s) et/ou département(s)) à date et éventuellement dans les prochaines années.
 - Les moyens humains (nombre d'encadrants, de personnel mobilisable sur la prestation, compétences spécifiques ou capacités légal comme le démontage d'installation électrique ou manipulation d'engins de manutention, ...)
- **Le dossier administratif** comprenant les documents suivants :
 - Récépissé de déclaration préfecture si association / Extrait KBIS si entreprise
 - Certificat d'assurance Responsabilité Civile 2020
 - Attestation de vigilance URSSAF
 - Pour les étapes liées au transport (4.4 et 4.7) : récépissé de transport par route des déchets (obligatoire pour les transports de déchets non-dangereux > 0,5 tonne) si absence, déclaration à effectuer auprès d'une préfecture.
 - Pour les étapes liées au stockage (4.5 et 4.6): arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration stockage de déchets non dangereux.
 - Concernant les structures de l'ESS non conventionnés avec Valdelia :
 - Copie des statuts de la structure,
 - Agrément entreprise adaptée,
 - Décret portant reconnaissance d'utilité publique,
 - Agrément ESUS ou justificatif d'appartenance au champ de l'insertion (SIAE).

Ne seront pas recevables :

- Les propositions soumises hors délai ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (envoi des documents par mail aux formats Word et Excel ou PDF).

3.2. Questions

Les questions devront être envoyées par mail à contact@mikro-service.fr.

3.3. Modalités de sélection

Les dossiers soumis seront visés par un comité de sélection composé de représentants de différents services Valdelia.

3.4. Critères de sélection

Les propositions seront évaluées selon les critères ci-dessous :

- Expérience et capacités techniques à chaque étape (qualification du gisement, traçabilité, moyens logistiques, etc),
- Implantation géographique stratégique,
- Délais d'interventions performants,
- Capacité à mobiliser un réseau de bénéficiaires pour des produits de réemploi important existant (ancienneté et dynamisme du réseau de bénéficiaires, implantation sur les territoires, capacité techniques et méthode de mobilisation de ce réseau).

3.5. Absence d'obligation de contracter

Le présent AMI ne constitue ni un appel d'offres, ni une promesse de contracter, ni un engagement ferme de la part de Mikrô.

Par conséquent, Mikrô reste libre, à tout moment, d'interrompre la procédure, de la déclarer sans suite, de la modifier, de ne pas retenir de candidature ou de ne pas conclure de contrat, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre.

4.Exigences & Clauses administratives & techniques

4.1. Type et durée du contrat

La prestation sera encadrée par un contrat de prestations conclu sous forme de contrat d'adhésion au sens de l'article 1110 du Code Civil.

Le contrat couvrira une période de 6 mois à compter de sa signature et pourra être reconduit de manière tacite, selon les modalités précisées au contrat.

Le contrat de prestation précisera notamment les cas dans lesquels le non-respect par le Prestataire de ses obligations contractuelles entraînerait la résiliation de plein droit du contrat, sans indemnité au profit du prestataire, ainsi que les modalités de résiliation anticipée pour convenance, sous réserve du respect d'un préavis raisonnable.

MIKRÔ ne sera tenue à aucun engagement de volume ou de nombre minimum d'opérations sur toute la durée du contrat. En conséquence, le Prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité, notamment au titre d'un manque à gagner, en cas d'absence ou d'insuffisance d'opérations sur la période contractuelle.

4.2. Assurances

Le prestataire souscrit et maintient pendant toute la durée du présent contrat, les polices d'assurance Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Atteinte à l'Environnement, tant délictuelles que contractuelles, auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une mutuelle d'assurance notoirement solvable.

Une copie du certificat d'assurance suivant devra être envoyée à Mikrô lors du 1^{er} trimestre de chaque année du contrat :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Exploitation (RCE)

4.3. Respect réglementaire du titulaire

Le titulaire s'engage à se conformer à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui lui sont applicables. Il assure notamment un strict respect de la réglementation en matière de sécurité sociale, législation du travail, code de la route, législation fiscale et protection de l'environnement.

Mikrô se réserve le droit de s'assurer à tout moment et par tout moyen que les prescriptions du présent paragraphe sont respectées.

4.4. Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Dans le cadre du présent AMI, les données à caractère personnel des candidats sont collectées et traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Valdelia, en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4(7) du RGPD, traite les données à caractère personnel des candidats (nom, prénom, coordonnées professionnelles, CV, informations du dossier de candidature, données relatives aux sous-traitants ou références clients) de manière licite, loyale et transparente, exclusivement aux fins de la gestion de la procédure de sélection : évaluation des candidatures, analyse des offres, attribution du marché, et le cas échéant, gestion contractuelle subséquente ou constitution d'une réserve de candidatures.

Les données sont collectées directement auprès des candidats et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités précitées, puis supprimées ou archivées de manière sécurisée. Les candidatures non retenues peuvent être conservées, avec l'accord préalable et exprès du candidat, pendant la durée du marché et dans la limite de cinq (5) ans à compter du dernier contact avec le candidat. À l'expiration de cette période ou à la demande du candidat, les données seront supprimées ou anonymisées dans un délai de trente (30) jours, sous attestation écrite remise par Valdelia.

Les candidats disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité de ses données personnelles. Pour exercer ces droits ou obtenir des informations complémentaires, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@valdelia.org.

En cas de difficulté ou s'il estime que le traitement de ses données constitue une violation des dispositions légales applicables, les candidats disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale et de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les candidats s'engagent à respecter intégralement le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à la protection des données personnelles, notamment en matière de confidentialité et de sécurité des données personnelles de tiers mentionnées dans leur offre (ex. : sous-traitants, références clients, données relatives au personnel). Ils joignent à leur offre une déclaration sur l'honneur de conformité RGPD. Les candidats retenus signeront un contrat de sous-traitance spécifique précisant leurs obligations en tant que sous-traitants de Valdelia.

Les candidats s'engagent en outre à ne pas intégrer, dans les documents, supports ou photographies transmis dans le cadre de la procédure d'AMI, de données à caractère personnel ou d'éléments permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques, sauf exigence légale ou contractuelle dûment justifiée et portée à la connaissance préalable de Mikrô.

Les candidats s'engagent à une obligation de secret professionnel concernant toute information confidentielle communiquée par Mikrô dans le cadre de l'AMI. Toute violation de cette obligation entraînera l'irrecevabilité de l'offre ou, le cas échéant, la résiliation immédiate du marché sans indemnité ni préavis.

4.5. Propriété intellectuelle

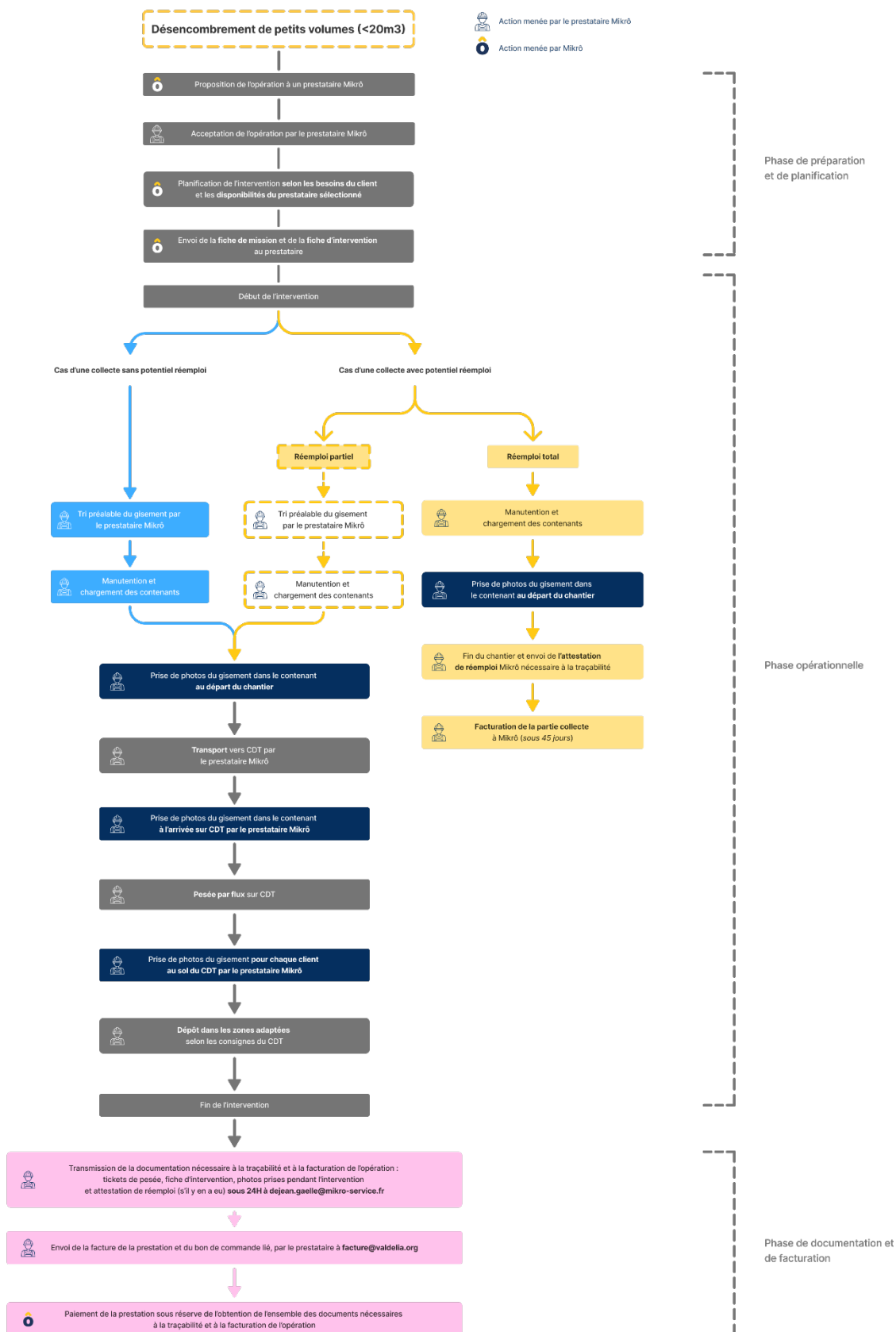
Les candidats restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux documents, supports, données et informations transmis dans le cadre du présent AMI, à l'exception des éléments préexistants appartenant à Mikrô et/ou à Valdelia.

Les candidats concèdent à Mikrô et à Valdelia, à titre gratuit, un droit d'utilisation interne desdits documents et informations aux seules fins d'analyse des candidatures, de sélection des prestataires et, le cas échéant, de préparation du futur contrat.

Les candidats garantissent Mikrô contre tout recours de tiers relatif à une violation de droits de propriété intellectuelle dans le cadre de l'utilisation des documents fournis conformément au présent article.

5. Annexe

5.1. Annexe 1 : Schéma descriptif de la prestation Mikrô Historique



5.2. Annexe 2 : Fiche d'intervention



Fiche d'intervention

93 Rue du Lac - 31670 Labège | 01 59 17 01 11 | mikro-service.fr

Chantier concerné

Raison sociale du client :

Adresse du chantier :

Contact :

Numéro de l'opération :

Si l'intervention porte exclusivement sur le remplissage d'un contenant Valdelia ou d'un contenant pour le compte d'une structure de l'ESS réemployant le gisement, cochez cette case. ☐

Ce document a pour but de formaliser la prise en charge de vos encombrants par notre prestataire. Sitôt signé, ce document fait de notre prestataire le responsable légal du chargement.

Je soussigné(e) , représentant l'entreprise nommée dans l'encadré "Chantier concerné" atteste avoir remis mes déchets au prestataire de collecte Mikrô .

Les déchets vont être apportés sur le(s) centre(s) de valorisation :

Type de déchet	Oui	Non
DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)	☐	☐
DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)	☐	☐
PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment)	☐	☐
Palettes / Bois	☐	☐
Papier / Carton	☐	☐
Verre	☐	☐
DIB (Déchets Industriels Banals)	☐	☐

Type de déchet	Oui	Non
Archives et données confidentielles		
Autres : _____		

Réemploi effectué	
Unités mises à disposition pour réemploi :	

Réserves chantier concerné	Réserves prestataire

Signature du prestataire : _____ Date : ____ / ____ / ____

Signature de l'entreprise cliente : _____

Votre avis compte !

Avez-vous été satisfait(e) de notre service (note sur 5) ?

☐ 1
 ☐ 2
 ☐ 3
 ☐ 4
 ☐ 5

Une suggestion pour améliorer notre service ?



Une **question** ?
Rendez-vous sur mikro-service.fr ou au 01 59 17 01 11